



Handball Formation Méditerranée

Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Handball

111 Rue Jean Mermoz – 13008 Marseille

Tél : 04 91 23 04 03 - Mail : 6300000.formation@ffhandball.net

Déclaré OF 93 13 13638 13 auprès du préfet de région PACA



CONVENTION DE FORMATION FEDERALE

Entre les soussignés :

1) L'organisme de formation :

Handball Formation Méditerranée

N° de SIRET : 317 101 277 00034

N° de déclaration d'activité : 93131363813

Auprès de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur

2) La structure :

Nom de la structure :

N° de SIRET :

Nom, Prénom du stagiaire :

N° de Licence :

est conclue la convention suivante, dans le cadre de la formation des entraîneurs de Handball.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, Handball Formation Méditerranée s'engage à organiser les actions de formation intitulée « » d'une durée deheures.

Chaque action de formation est définie par une annexe jointe à la présente convention, qui indique son objet, son programme, sa durée, ses dates, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances,...

Article 2 : Dispositions financières

- a) La structure, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation de :.....€.
Les frais d'inscriptions sont de 150 euros.
Les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge du stagiaire.
- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- c) Le chèque de règlement doit être libellé et adressé à Ligue PACA de Handball à la fin de la formation. Une facture sera adressée dès réception.

Article 3 : Dédit ou abandon

- a) En cas de résiliation de la présente convention par la structure à moins de 2 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action.



Handball Formation Méditerranée

Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Handball

111 Rue Jean Mermoz – 13008 Marseille

Tél : 04 91 23 04 03 - Mail : 6300000.formation@ffhandball.net

Déclaré OF 93 13 13638 13 auprès du préfet de région PACA



b) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, la structure se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 2 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du,
pour s'achever au

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Aix en Provence sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à Marseille, le

Pour la structure :

Nom, qualité du signataire

Tampon et signature

Pour l'organisme de formation :

Victor NATAF,

Directeur

Pour le stagiaire :

Nom, prénom

Signature